N° 20 07 20

Département de Loire-Atlantique

Arrondissement de Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

Date de convocation

2 juillet 2020

Date du Conseil Municipal

8 JUILLET 2020

Nombre de conseillers

En exercice 33

Présents---- 28

Votants ----- 33

Reçu à la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt,
Le huit juillet, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni salle des Evens, à l'Espace Camille Flammarion, 7 boulevard de la République, en nombre limité avec la seule présence des journalistes, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, RAHER, DESSAUVAGES, GUGLIELMI, TESSON, GILLET, CAUCHY, BOUYER, CHUPIN, MORVAN, GUINCHE, ALLANIC, MANENT, SIGUIER, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, LE FLEM, JOUBERT, DIVOUX, NICOSIA, ROBERT, BELLIOT, FRAUX.

A l'exception de :
Madame LOILLIEUX qui a donné pouvoir à Monsieur GUGLIELMI.
Monsieur DAGUIZE qui a donné pouvoir à Madame BOUYER.
Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.
Monsieur DUPONT BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame GARRIDO qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame MARTIN est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

20/ TARIFS MUNICIPAUX – TARIFS DES ACTIVITES SOCIOCULTURELLES ET MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION POUR LA SAISON 2020/2021 – APPROBATION

RAPPORTEUR : Monsieur GUGLIELMI, adjoint au Maire

EXPOSE :

La Ville de Pornichet propose des activités socioculturelles pour les enfants (arts plastiques et théâtre) ainsi que pour les adultes (anglais, atelier d'œnologie, couture, dessin, peinture, sculpture).

Les tarifs sont déterminés selon le temps des activités et le coefficient familial des familles pour la période de septembre 2020 à juin 2021.

Une tarification spéciale est appliquée pour les personnes qui souhaitent s'inscrire au mois de janvier pour la période de janvier à juin 2021.

Ces tarifs demeurent inchangés par rapport à la saison 2019/2020.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les tarifs et les modalités d'inscription et de participation pour la saison 2020/2021.

DELIBERATION :

⇨Vu le Code général des collectivités territoriales,
⇨Vu le projet de grille tarifaire ci-annexée,
⇨Vu le projet de règlement d'inscription ci-annexé,
⇨Vu l'avis de la Commission culture, animation, sport et vie associative en date du 1er juillet 2020,

N° 20 07 20

⇨Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 1er juillet 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve les tarifs des activités socioculturelles et les modalités d'inscription et de participation pour la saison 2020/2021.
- Précise que les recettes sont inscrites au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

Jean-Claude PELLETEUR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.